

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 FEVRIER 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 2 février 2024 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 9 février 2024 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

**Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14**

**Présents :** Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENZEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

**Absents excusés :** Marise GIRARD, Aurélie CHEVRON, Samuel PIOT

**Pouvoir :** Marise GIRARD à Jean-Jacques BABE, Aurélie CHEVRON à Anne-Laure LANGEVIN, Samuel PIOT à Carole de la SALLE

Jean-François NEYRAND fait remarquer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir. Le Conseil désigne alors Carole de la SALLE en qualité de secrétaire de séance.

Puis Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1 Lecture et approbation du PV de la séance du 12 janvier 2024
- 2 Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école
- 3 Nomination de la commission d'appel d'offres
- 4 Adaptation de la convention avec l'AFR, vote de la subvention 2024 à l'AFR
- 5 Vote de la subvention 2024 à l'AEP OGEC d'AMPLEPUIIS pour la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée
- 6 Délégation d'un élu pour accepter ou faire opposition à une déclaration préalable de travaux déposée par Jean-François NEYRAND pour des travaux d'accessibilité à l'école Notre Dame de la Voisinée
- 7 Rythmes scolaires
- 8 Point sur l'avancement des projets
- 9 Questions diverses

**1) LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2024**

Le PV de la séance du 12 janvier 2024 est relu. Plusieurs corrections sont demandées pour supprimer des maladresses de rédaction. Ces corrections faites, le PV est approuvé à l'unanimité.

## 2) CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE

Avant l'étude de ce point, Christian VILLAIN, potentiellement intéressé, quitte la salle du conseil et le nombre de votants est ramené à 13.

Jean-François NEYRAND rappelle que le cahier des charges et le règlement de la consultation ont été envoyés à 5 cabinets d'architectes/maîtrise d'œuvre entre le 29 novembre et le 11 décembre 2023:

Fabriques

Equilibre architecte

Crea'Eco

Dubail architecte

Zeppelin

Une visite sur place était prévue le 13 décembre 2023. Seul Dubail était présent. Zeppelin a demandé à venir le 22 décembre pour des impératifs de calendrier et a été reçu à cette date.

Les réponses étaient demandées pour le 8 janvier 2024. Deux réponses ont été reçues : Dubail architecte et ZEPPELIN.

Les deux candidats ont été reçus le 26 janvier pour une « phase de négociation ».

L'avis de consultation envoyé aux candidats prévoit une note d'évaluation à 50% sur le prix et 50% sur la note technique liée à la notice d'explication de réalisation des travaux, soit 5 points pour le prix et 5 points pour la note technique.

Jean-François NEYRAND présente l'analyse des deux candidatures et propose d'établir la notation de la façon suivante :

Note sur le prix : la note maximale de 5 est corrigée d'un coefficient égal au quotient de l'offre la moins chère sur l'offre étudiée. La note obtenue est arrondie à l'entier inférieur. Le prix de l'intervention est exprimé en pourcentage du marché ; les résultats sont les suivants :

	Taux d'intervention après négociation	Note sur 5
DUBAIL	12,50%	5
ZEPPELIN	15,04%	4

Note technique : Jean-François NEYRAND propose que la note technique soit décomposée en 3 parties

Compréhension du problème, originalité de l'approche : 3 points

Calendrier : 1 point

## Organisation du chantier pendant le fonctionnement de l'école 1 point

Les deux candidats ont pris en compte les enjeux du dossier ; ils proposent tous les deux une structure bois plus rapide à mettre en place ; ils évoquent tous les deux la nécessité de revoir le système de chauffage, et la ventilation double flux et se sont tous les deux associés à un bureau d'étude fluide dans cet objectif. Les deux méritent une note de 3/3 pour la partie compréhension du problème, originalité de l'approche.

En ce qui concerne le calendrier, ZEPPELIN préconise une solution plus audacieuse, en allant plus loin dans les études d'exécution pour gagner du temps après l'attribution des marchés de travaux et en anticipant la consultation des entreprises. Il propose donc un calendrier avec livraison du bâtiment au printemps 2025 contre la rentrée 2025 pour DUBAIL. La rapidité de livraison étant un critère important, la note de 1 est mise sur ce point à ZEPPELIN et 0 à DUBAIL.

Pour l'organisation du chantier pendant le fonctionnement de l'école, les deux candidats ont des réponses appropriées et ont pris en compte la difficulté et les deux reçoivent la note de 1/1

	DUBAIL	ZEPPELIN
Compréhension du problème originalité de l'approche	3	3
Calendrier	0	1
Organisation du chantier pendant le fonctionnement de l'école	1	1
Total note technique	4	5
Rappel note de prix	5	4
NOTE TOTALE	9	9

Les caractéristiques des deux candidatures, équipes, propositions sont largement discutées.

Carole de la SALLE suggère de vendre le bâtiment de l'ancienne mairie pour compenser une partie de coût de l'extension.

Bernard CHARMILLON demande si l'offre ZEPPELIN inclut les aménagements de la cour évoqués dans sa proposition. Jean-François NEYRAND lui indique que les deux offres sont évaluées sur la base d'un pourcentage d'honoraires sur un coût total et que si l'on intègre les aménagements de la cour dans le projet, le pourcentage d'honoraires restera le même mais le montant des honoraires sera plus élevé.

Jean-François CHETAIL se demande comment on financera l'extension si nous n'avons pas de subvention et notamment pas de DETR. Jean-François NEYRAND lui indique qu'il ne resterait que le recours à l'emprunt mais que l'objectif est bien de faire dès maintenant les démarches pour avoir toutes les chances de recevoir des aides.

Carole de la SALLE ajoute qu'il serait regrettable de lancer le lotissement sans avoir de place disponible à l'école.

Jean-François NEYRAND indique qu'il est nécessaire d'avancer pour avoir un chiffrage et monter le financement. Des questions sont posées sur les calendriers et sur le respect des dates prévues par les entreprises. Jean-François NEYRAND rappelle que dans les marchés publics des pénalités sont prévues en cas de retard pour inciter les entreprises à respecter les délais.

**Puis, après délibération, le conseil retient par 8 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions la candidature du groupement présenté par Stéphane DUBAIL, architecte, et donne tous pouvoirs au maire pour notifier l'attribution et signer les marchés.**

Après ce vote Christian VILLAIN est rappelé en séance et le nombre de votants repasse à 14.

### **3) NOMINATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Jean-François NEYRAND rappelle que la loi prévoit la nomination d'une commission d'appel d'offres :

*Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à [l'article 42](#) de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#).*

Elle indique par ailleurs que :

*La commission est composée (...) b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*

Il précise qu'il n'a pas été nommé de commission d'appel d'offres en 2020 lors de la composition de l'exécutif communal. Et même si nous avons prévu plusieurs marchés importants, il est peu vraisemblable que les seuils européens soient atteints.

Les seuils nous concernant sont ceux des marchés de travaux (5 538 000 euros) et des marchés de fournitures et services (221 000 euros).

Toutefois il paraît intéressant même sur des marchés plus petits mais importants pour la commune qu'une commission composée d'élus puisse être associée à l'analyse conduisant au choix des entreprises. Les marchés à prévoir sont ceux liés à l'extension de l'école, ceux liés au nouveau quartier de la Crenille, et ceux liés à la mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille.

Le vote se fait à bulletins secrets, par liste. Il faut une ou plusieurs listes de 3 titulaires et de 3 suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence d'un ou plusieurs titulaires. Mais les suppléants peuvent participer sans voix délibérative si tous les titulaires sont présents. Pour Fourneaux, la commission sera composée de 4 membres, 3 élus désignés par le conseil et le maire (ou son représentant).

Christian VILLAIN demande quel sera le rôle de la commission. Jean-François NEYRAND lui indique que la commission aura pour rôle d'étudier les dossiers, de proposer un classement et un attributaire au Conseil, celui-ci étant le décisionnaire pour autoriser le maire à passer le marché, sauf délégation

donnée par le conseil en dessous d'un seuil qu'il aurait fixé. Il est proposé de donner ce rôle à la commission pour les marchés qui seraient en dessous des seuils européens mais qui concerneraient les trois projets précités, extension de l'école, nouveau quartier, mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille.

Un bureau de vote constitué du doyen de la séance, Bernard CHARMILLON, et du benjamin de la séance, Carole de la SALLE est installé.

#### ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Après cet exposé, se déclarent candidats à la commission d'appel d'offres en qualité de titulaires :

Jean-Jacques BABE, Christian VILLAIN, Jean-François CHETAIL.

Chaque membre présent dépose son bulletin ou ses bulletins lorsqu'il dispose d'un pouvoir.

Le bureau de vote constate que le nombre de bulletins est de 14. Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Votes blanc ou nuls : 0

Jean-Jacques BABE 14 voix

Christian VILLAIN : 14 voix

Jean-François CHETAIL : 14 voix.

Sont déclarés élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres : Jean-Jacques BABE, Christian VILLAIN, Jean-François CHETAIL

#### ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

Se déclarent candidats à la commission d'appel d'offres en qualité de suppléants : Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Bernard CHARMILLON.

Chaque membre présent dépose son bulletin ou ses bulletins lorsqu'il dispose d'un pouvoir.

Le bureau de vote constate que le nombre de bulletins est de 14. Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Votes blanc ou nuls : 0

Jean-Claude de HENNEZEL 14 voix

Anne-Laure LANGEVIN : 12 voix

Bernard CHARMILLON : 14 voix

Carole de la SALLE : 2 voix.

Sont déclarés élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres : Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Bernard CHARMILLON.

#### **4) ADAPTATION DE LA CONVENTION AVEC L'AFR, VOTE DE LA SUBVENTION 2024 A L'AFR**

Jean-François NEYRAND rappelle que la commune s'appuie sur l'AFR de Fourneaux pour l'organisation des garderies périscolaires et pour l'accompagnement des enfants pendant la pause déjeuner.

Une nouvelle convention a été signée en 2023 pour deux ans. Elle continue à s'appliquer en 2024. Cette convention prévoyait dans son article 4 une aide particulière de l'AFR à la commune en 2023 par mise à disposition de Thyphen BAUQEL salarié de l'AFR auprès de l'école où elle exerçait des missions d'ATSEM. Cette aide particulière n'est pas renouvelée en 2024 ; la convention avait limité l'aide à 2023. Cette aide s'arrête donc d'elle-même sans qu'il soit besoin de préciser les choses.

L'organisation des équipes Commune et AFR a été faite pour permettre de disposer au maximum d'emplois en temps continu et si possible à temps plein en rythme annuel.

Nous n'avons aucun budget prévisionnel pour 2024, aucune estimation des comptes 2023. Et les comptes 2022 reçus ne sont pas clairs puisque les subventions reçues inscrites dans ces comptes n'intègrent pas tous les versements faits en 2022 par la commune.

Malgré ce désagrément qui perdure depuis plusieurs années, le travail est fait par l'AFR, dans des conditions parfois difficiles. Les garderies périscolaires se tiennent dans un local rendu trop petit par la séparation de la salle d'évolution en deux parties avec création d'une troisième classe.

La convention prévoit le versement d'une subvention annuelle pour couvrir le coût des missions exercées en faveur des enfants pour le compte de la commune.

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil adopte la décision suivante :**

**Le Conseil municipal réuni le 9 février 2024,**

- **Après avoir rappelé l'organisation de la collaboration entre la commune et l'AFR de Fourneaux**
- **Après avoir noté que cette collaboration est tout à fait profitable aux enfants scolarisés à Fourneaux et à leurs familles**
- 

**Décide de prévoir le versement à l'AFR d'une subvention de 15 000 euros pour l'année 2024, payable dans les conditions suivantes :**

**7 500 euros payables en 3 parts égales de 2 500 euros en février, avril et juin 2024**

**7 500 euros qui ne seront payables par tiers en septembre, octobre et décembre que sur présentation d'un budget 2024 accepté par la commune et dans la double limite du montant de 7 500 euros et de la somme nécessaire à l'équilibre de la section garderie périscolaire de l'AFR de Fourneaux.**

#### **5) VOTE DE LA SUBVENTION 2024 A L'AEP OGEC D'AMPLEPUIIS POUR LA GESTION DE L'ECOLE NOTRE DAME DE LA VOISINEE**

Avant l'examen de ce point Jean-François NEYRAND, concerné, sort de la séance. Le nombre de votants est ramené à 13. Jean-Jacques BABE, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la présidence de la séance.

Jean-Jacques BABE rappelle que l'AEP OGEC d'AMPLEPUIIS porte la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée :

L'école Notre Dame de la Voisinée est en contrat simple avec l'Etat. Dans le cadre du contrat simple, l'Etat finance les enseignants pour leur mission d'enseignement. L'OGEC prend en charge tous les autres salaires, indemnité de direction, salaires des ATSEM, femmes de ménage, et tous les frais de fonctionnement de l'école, chauffage, éclairage, téléphonie, assurances, entretien... Si l'école était en contrat d'association, la commune serait tenue de verser un montant équivalent par enfant de Fourneaux scolarisé à celui qu'elle dépense pour les enfants de l'école publique.

L'OGEC fonctionne avec quatre types de recettes : les scolarités, les produits des manifestations qu'elle organise, des dons, et la subvention de la commune.

Cette dernière est formalisée depuis les années 80. Elle était alors fixée à 5 335€. Elle a été portée à 6 000€/an à la fin des années 90 et à 8 000 euros en 2017. Le calcul de 2017 avait été fait sur des bases se rapprochant de ce que donnerait le contrat d'association.

Rappel des comptes 2022/2023 de l'école Notre Dame de la Voisinée (l'exercice commence le 1<sup>er</sup> septembre):

€	2022/2023	2021/2022		2022/2023	2021/2022
			Scolarités	9 018	9 130
Achats extérieurs	7 409	7 672	Produits des manifestations	6 168	8 720
Fuel	5 779	4 940	Dons	2 500	
Charges de Personnel (net des aides sur contrats)	35 087	25 194	Subvention commune	8 000	8 000
			Autres subventions		
Divers			Divers	504	3 032
Excédent			Perte	22 085	8 924
Total	48 282	37 806		48 275	37 806

L'école a terminé son année 2022-2023 avec un fort déficit. Ce déficit a été absorbé par le résultat global de l'OGEC d'Amplepuis.

A ce jour, 38 enfants sont inscrits à l'école.

Une convention a été signée par la commune avec l'AEP OGEC de FOURNEAUX en mars 2021 en application d'une décision du conseil du 5 mars 2021. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé chaque année. La subvention n'a pas bougé depuis 7 ans. Jean-Jacques BABE propose de voter en deux temps, d'une part sur la reconduction de la subvention, d'autre part sur une augmentation de cette subvention par rapport au montant des années précédentes.

**Après délibération, sur question de Jean-Jacques BABE, par 13 voix sur 13 le conseil décide de reconduire le versement en 2024 d'une subvention à l'AEP OGEC d'Amplepuis.**

**Puis après délibération, par 12 voix sur 1 et une voix contre, le Conseil décide de porter le montant de la subvention 2024 à verser à l'AEP OGEC d'AMPLPEUIS à 9 000 euros.**

**6) DELEGATION D'UN ELU POUR ACCEPTER OU FAIRE OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX DEPOSEE PAR JEAN-FRANÇOIS NEYRAND POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A L'ECOLE NOTRE DAME DE LA VOISINEE**

Jean-François NEYRAND, concerné, reste hors de la séance lors de l'examen de ce point. Le nombre de votants est ramené à 13. Jean-Jacques BABE, 1<sup>er</sup> adjoint, assure la présidence de la séance.

Jean-Jacques BABE explique que l'article L422-7 du Code de l'urbanisme stipule :

*Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration de travaux, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.*

L'objectif de ce texte est évidemment d'éviter les conflits d'intérêts.

La délégation de signature des documents d'urbanisme donnée par le maire à Jean-Jacques Babe, 1<sup>er</sup> adjoint, ne répond pas à cet objectif car elle puise sa légitimité dans les attributions du maire prévue à l'article L 422-1 du Code de l'urbanisme. Or le rôle du maire doit être neutralisé lorsqu'il est intéressé.

Il faut donc que le conseil délibère pour désigner l'un de ses membres pour prendre la décision, ce membre pouvant être le délégué du maire pour les questions d'urbanisme ou tout autre membre du conseil; sa légitimité à prendre la décision viendra de la désignation du conseil qui aura été faite.

En l'occurrence, la question est posée en raison du dépôt d'une déclaration de travaux par Jean-François NEYRAND. Cette déclaration vise à faire des travaux d'accessibilité à l'école Notre Dame de la Voisinée : création d'un accès de plain-pied, création d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite, création d'une place de stationnement pour personne handicapée.

**Après délibération, par 13 voix sur 13, le Conseil municipal délègue Jean-Jacques BABE pour examiner la déclaration déposée par Jean-François NEYRAND, et pour statuer sur cette demande.**

Après ce vote, Jean-François NEYRAND est rappelé en séance et en reprend la présidence .

**7) RYTHMES SCOLAIRES**

Jean-François NEYRAND rappelle que lors d'une des nombreuses réformes de l'éducation nationale, un ministre a décidé d'imposer la scolarité en primaire sur 5 jours. Le temps gagné par une demi-journée d'école complémentaire était compensé par des temps d'activités périscolaires « TAP ».

Fourneaux comme toutes les communes était passé au rythme de 5 jours dès 2014, avec école le mercredi matin, et temps d'activités périscolaires gérées par l'AFR en coordination avec les accueils de loisirs. L'école notre Dame de la Voisinée avait accepté également de passer à une scolarité sur 5 jours. L'ensemble avait permis à l'AFR de recruter un directeur permanent et d'améliorer ainsi les accueils de loisirs.

En 2017, l'éducation nationale est revenue à l'idée d'une semaine sur 4 jours, mais pour ne pas défaire complètement ce qui avait été fait antérieurement, la règle est restée d'une semaine sur 5 jours, et sur demande des communes, une dérogation pouvait être accordée pour descendre à 4 jours.

En janvier 2018, le conseil municipal de Fourneaux avait décidé de ne pas demander de dérogation et de rester à 5 jours. Cette décision était motivée par le bon équilibre trouvé avec l'AFR sur la gestion des TAP et sur l'accueil de loisirs.

Après une intervention assez brutale du sous-préfet en poste à l'époque précisant que nous n'avions rien compris aux textes en vigueur, le conseil avait à nouveau délibéré en avril 2018 pour finalement demander la dérogation à la semaine de 5 jours et obtenir une organisation sur 4 jours. Bien évidemment la dérogation avait été accordée, pour 3 ans.

Cette dérogation a été renouvelée en 2021. Elle arrive à nouveau à son terme et l'Académie nous demande de renouveler notre demande de dérogation pour 3 années complémentaires. A un moment où l'on parle beaucoup de simplification administrative, cette procédure surprend. Comme la commune l'a constaté, dans le département, la semaine de 4 jours est devenue la norme et il serait vain d'essayer d'y déroger.

**Après délibération, constatant que désormais toute l'organisation de la commune est faite sur une semaine de 4 jours, par 14 voix sur 14, le Conseil a adopté la décision suivante :**

**Le Conseil Municipal de Fourneaux réuni le 9 février 2024, connaissance prise de l'organisation scolaire actuelle sur 4 jours, constatant qu'aucune demande n'est formulée pour revenir à la règle des 5 jours, décide de renouveler la demande de dérogation à cette règle pour continuer à organiser le fonctionnement de l'école publique à un rythme de 4 jours par semaine.**

## **8) Point sur l'avancement des projets**

Jean-François NEYRAND rappelle qu'une nouvelle réunion sur le permis d'aménager du nouveau quartier de la Crenille est prévue le 22 février à 15h en salle du conseil. Seront présents l'équipe ZEPPELIN et le service ADS. Doivent être notamment évoqués les études de sols, leurs conséquences sur les écoulements des eaux, et les formes des parcelles et leurs emplacements pour lesquels une grande souplesse est recherchée.

Il évoque également la mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille. Nous avons reçu l'accord de subvention du département. Aucune réponse n'a été reçue de l'agence de l'eau. Christian VILLAIN rappelle que le lien entre l'agence de l'eau et le département pour l'octroi de subventions a été supprimé et que les positions des deux entités peuvent diverger. Jean-François NEYRAND va demander à ICA de se rapprocher de l'agence de l'eau pour connaître sa position sur le projet.

Christian VILLAIN demande si la réactivité de ICA est bonne car sur d'autres dossiers, il a constaté des délais de réponse importants; Jean-François NEYRAND et Jean-Jacques BABE lui confirment que le temps de réaction est parfois long. Sur question, Jean-François NEYRAND indique que le lancement de l'appel d'offres auprès des entreprises sur ce projet est à prévoir après la réponse de l'agence de l'eau car elle va déterminer le montage financier de l'opération.

## **9) QUESTIONS DIVERSES**

- Carole de la SALLE demande si une poubelle pourrait être installée dans l'espace de jeux. Jean-Claude de HENNEZEL va regarder s'il peut trouver une poubelle composée d'un

cercle métallique avec sac plastique transparent pour se conformer aux règles du « vigipirate »

- Des questions sont posées sur l'état du bâtiment appelé « ancienne boulangerie ». Le nouveau propriétaire a fait poser des étais par un maçon pour éviter de nouvelles dégradations du mur. La destruction du bâtiment est envisagée en juillet. D'ici cette date il faut que la commune fasse déplacer le compteur à gaz et les câbles ENEDIS posés sur le bâtiment. Le devis ENEDIS pour le déplacement du câble est élevé. Mais nous ne pouvons pas éviter de payer car seul ENEDIS peut intervenir.
- Jean-François NEYRAND indique que la demande de raccordement du gaz naturel à la salle a été faite. Mais avant de signer l'accord, une demande complémentaire a été faite à ERDF pour mettre le compteur contre le bâtiment et pas au bord de la sortie du parking où il risquerait d'être abîmé. Jean-Claude de HENNEZEL ajoute que Desbenoit qui suivait l'installation de chauffage de la salle de basket nous avait dit qu'un élément de chauffage ne fonctionnait plus et devait être changé. Il a constaté que depuis le remplissage de la cuve propane cet élément fonctionne parfaitement.
- Bernard CHARMILLON revient sur les travaux envisagés à l'école Notre Dame de la Voisinée. Il rappelle qu'une canalisation d'eaux usées passe sous la cour de l'école, qu'elle est mal identifiée sur son trajet et qu'il serait utile de faire un regard pour permettre d'en trouver à la fois l'emplacement et le mode de raccordement au reste du réseau. Ce point sera à évoquer au moment du lancement des travaux.
- Jean-François CHETAIL demande si l'on pourrait prévoir de repeindre les lignes blanches des « Stops », effacées à plusieurs endroits ; sont notamment cités la croix des rameaux, le chemin des roches, le passage piétons de l'école. Jean-Claude de HENNEZEL propose de faire ce travail quand le temps sera plus adapté à la peinture extérieure.
- Jean-François CHETAIL demande si le département a pris position sur l'octroi de la subvention « amendes de police » pour la sécurisation de la circulation dans le village. Jean-Jacques BABE lui indique que pour le moment la seule réponse reçue des conseillers départementaux a été de nous dire que le montant des subventions sur les amendes de police dépendait du montant des amendes collectées...
- Myriam COUTURIER signale qu'un certain nombre de parents demande à ce que l'on revoit l'espace devant l'entrée commune crèche/école : avec les pluies une énorme flaque s'est formée et le passage des piétons devient difficile. Jean-François NEYRAND lui indique que nous allons regarder rapidement ce qui peut être fait : dépose de gravier notamment.
- Jean-François NEYRAND indique qu'il a été saisi par des parents de l'école Notre Dame de la Voisinée sur la dangerosité du parking de la Voisinée. Faute de trottoir les enfants passent derrière les voitures qui peuvent reculer sans les voir. Jean-Jacques BABE rappelle que ce point a été soulevé en groupe circulation sans que pour le moment une solution ait été trouvée. Il faudrait pouvoir acheter un petit morceau du pré pour consolider le parking et créer un trottoir.
- Pascal GOUTTENOIRE demande qui donne l'accord pour le passage du chasse neige car il trouve que nous aurions pu nous en dispenser la dernière fois qu'il a neigé. Jean-Claude de HENNEZEL lui répond qu'il donne l'ordre de passer le chasse-neige, à partir des éléments qu'il voit à Fourneaux ; lorsqu'il regarde à 4 heures du matin, il n'a pas les éléments au nord et au sud du village... Il veut bien qu'un habitant élu lui transmette les éléments. La dernière fois, il a donné son accord au passage du chasse neige à la demande de Timothé Recorbet qui craignait que le gel annoncé pour le lendemain matin rende impossible le dégagement des chemins et effectivement après le passage du

chasse-neige la neige a disparu et le gel n'a pas perturbé la circulation. Jean-François NEYRAND rappelle que nous sommes obligés de dégager même quand la couche de neige est faible, car par une anomalie curieuse il n'existe pas d'obligation d'avoir des équipements spéciaux à Fourneaux.

La séance est levée à 23h30